

# HONORAIRES DE VENTE \*

En vertu des dispositions de l'arrêté du 29 juin 1990 d'application de l'Article L 113-3 du Code de la Consommation et selon le type de mandat signé (précisant si les honoraires sont à la charge du Vendeur ou de l'Acquéreur), les honoraires sont à la charge soit du Vendeur, soit de l'Acquéreur.

HONORAIRES en % sur du prix de vente (en euros TTC)

## PRIX DE VENTE - HABITATION

< à 100 000 € TTC

10%

De 100 000 € à 169 999 € TTC

Forfait 10 000 Euros

De 170 000 à 299 999 Euros TTC

6%

> 300 000 € TTC

5%

## PRIX DE VENTE - HORS HABITATION

Parking ou lot annexe

15%

# HONORAIRES DE LOCATION \*

## HABITATION

LOCATAIRE

12€ TTC / m2 pour constitution dossier + 3€ TTC / m2 pour l'état des lieux

PROPRIETAIRE

Maximum 1 mois de loyer HT (charges et état des lieux compris)

## BUREAUX ET COMMERCES

LOCATAIRE

10 % du montant du loyer HT (TVA de 20% en sus),  
de la 1ère période triennale.

# REDACTION DES ACTES \*

- **Compromis de vente** : constitution du dossier et rédaction du contrat: 200€ TTC à la charge de l'acquéreur

- **Estimation de valeur** (succession, partage...) : 200 € TTC

\* Les montants et pourcentages d'honoraires mentionnés ci-dessus sont des tarifs maximums